

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT SUITE A LA MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE EN VUE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES INTEGRES A LA TOITURE DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUX

1) OBJET DU PRESENT AVIS

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de Maisons-Alfort a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de deux écoles.

Dans le cadre de ses actions mises en place pour la transition écologique, la commune de Maisons-Alfort a jugé le projet intéressant et souhaite ainsi soutenir les initiatives portées par des acteurs souhaitant promouvoir ce type de production d'énergie.

La commune de Maisons-Alfort est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné.

La ville de Maisons-Alfort publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Par conséquent, tout porteur de projet concurrent pour la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques intéressé par l'occupation des toitures des bâtiments présentés ci-après peuvent se manifester dans les délais fixés par le présent avis.

La manifestation d'intérêt spontanée porte sur l'occupation des toitures des écoles Charles PEGUY et Hector BERLIOZ afin d'y implanter des panneaux photovoltaïques.

La commune de Maisons-Alfort n'investit pas dans le projet et se contente de mettre à disposition la toiture à la disposition d'un opérateur.

2) CARACTERISTIQUES DU PROJET ET DESCRIPTIF DU DOMAINE PUBLIC OCCUPE

L'objectif principal du projet est de voir émerger une installation de production d'électricité photovoltaïque intégrée à la toiture des écoles Charles PEGUY et Hector BERLIOZ, qui permettrait de :

- produire de l'énergie destinée à être revendue dans le réseau de distribution électrique ;
- promouvoir le développement durable, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables dans une démarche pédagogique autour des enjeux du changement climatique ;

Les propositions de projets des candidats devront répondre à un certain nombre d'objectifs du projet.

Le projet devra s'intégrer dans une démarche globale en termes d'environnement, notamment l'exemplarité dans le choix des matériaux utilisés et plus généralement dans la réduction des impacts environnementaux du projet.

Le porteur de projet devra accorder une attention particulière à la mise en œuvre et la gestion des équipements garantissant une sécurité totale pour les utilisateurs du bâtiment (notamment élèves, techniciens, enseignants, équipe dirigeante...).

Il prendra à sa charge l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet, de même que le financement et la maintenance de l'installation.

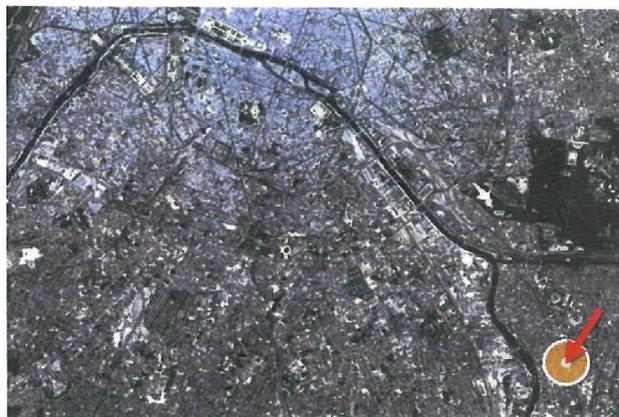
Il est précisé qu'il n'y a pas de travaux d'étanchéité ou autres de travaux à réaliser sur ces toitures.

Descriptif des bâtiments concernés

Charles peguy

Infos générales

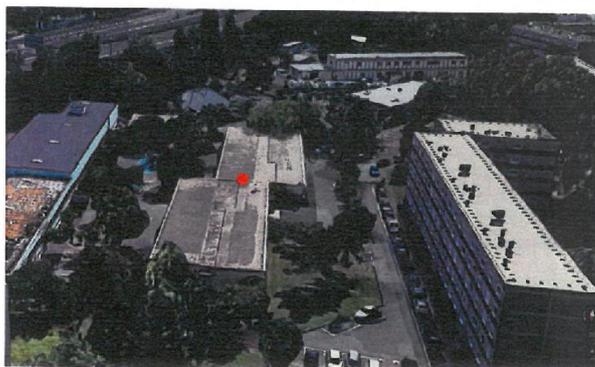
Coordonnées GPS	48.795602, 2.431123
Zone Protégée ?	Non
Activité des bâtiments	Ecole (ERP)
Aléa sismique	Très faible
Contrainte aéroportuaire	Aucune
Matériau de couverture	Etanchéité multicouche + gravillons
Encombrement toiture	Quelques conduits d'aération côté Est et trappes d'accès
Surface disponible	640 m ²
Masque potentiel	Bâtiments environnants



Hector Berlioz

Infos générales

Coordonnées GPS	48.797296, 2.442180
Zone Protégée ?	Non
Activité des bâtiments	Ecole (ERP)
Aléa sismique	Très faible
Contrainte aéroportuaire	Aucune
Matériau de couverture	Etanchéité multicouche + gravillons
Encombrement toiture	Deux petits conduits d'aération
Surface disponible	1000 m ²
Masque potentiel	Bâtiments environnants



3) CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révoquant.

Elle prend la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dont le projet est joint au présent avis avec versement d'une redevance. Le montant de la redevance annuelle doit obligatoirement tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'occupation. Elle est constituée d'une part fixe de 0,20 € par m² de surface installée et d'une part variable relative à l'avantage procuré par ladite occupation fixée à 1,5 % de la production électrique vendue (chiffre d'affaires).

Ce projet pourra être modifié et complété à la marge après sélection du futur bénéficiaire de l'autorisation d'occuper le domaine public.

Conformément à l'article L 2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la durée de l'occupation est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi.

4) DELAI ET PROCEDURE DE MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT

Les opérateurs intéressés disposent d'un délai pour manifester leur intérêt à compter de la publication du présent avis, **soit jusqu'au mardi 5 novembre 2019 à 12h00**. Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Sont éligibles toutes candidatures proposant un projet répondant aux objectifs fixés par le présent document.

Une fois les candidatures reçues, la commune examinera les propositions et choisira directement le candidat qui pourra occuper le domaine public pour la réalisation dudit projet.

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent vaut aussi procédure de publicité et de sélection préalable requise par l'article L2122-1-1 du CG3P.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la commune de Maisons-Alfort pourra délivrer à l'entité ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

5) MODALITES D'ENVOI DE LA MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT ET DE LA PROPOSITION ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, les candidatures et les propositions sont à envoyer par mail à ville@maisons-alfort.fr avec la référence en objet « Appel manifestation d'intérêt concurrent - photovoltaïque ST » à la date de remise fixée ci-dessus.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- un courrier de présentation du candidat : Nom de la personne morale ou physique, adresse, numéro de téléphone, courriel, statuts, activité, bilan comptable des trois dernières années ;
- une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;
- le calendrier de réalisation ;
- un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent ;
- La proposition de redevance d'occupation temporaire du domaine public.

Tous les échanges doivent se faire par voie dématérialisée à l'adresse ville@maisons-alfort.fr.

6) CRITERES DE SELECTION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA REALISATION DU PROJET

Les critères de sélection pour retenir le candidat qui se verra délivrer l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation du projet sont les suivants :

1) La productivité énergétique,

2) L'esthétique,

3) Le calendrier de réalisation,

4) Le montant de la redevance estimative .

Le poids des critères est identique pour chacun des critères ci-dessus.